

Répertoire ADELI

ADELI (Automatisation DEs Listes) est un système d'information national portant sur l'ensemble des professionnels de santé¹ exerçant une activité répertoriée dans le code de santé publique.

Le répertoire ADELI recense tous les professionnels en exercice. Ceux-ci sont tenus de faire enregistrer leur diplôme auprès de la DDASS de leur département. Il répertorie chaque année les effectifs des professions de santé réglementées, médicales (médecins, dentistes, sages-femmes) et paramédicales, hors pédicures n'ayant pas signé de convention avec l'Assurance Maladie. Les données du répertoire concernent l'état civil des professionnels, leur situation et activités professionnelles. Seuls les professionnels de santé actifs sont comptabilisés (et non les retraités, inactifs...).

ADELI est géré par la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques), après centralisation des données départementales provenant des DDASS.

Le répertoire ADELI permet l'attribution d'un numéro ADELI servant de référence aux professionnels de santé, la gestion des listes départementales de professions de santé réglementées par le code de santé publique, l'attribution de la Carte de Professionnel de Santé (CPS) permettant notamment aux praticiens libéraux la lecture de la carte vitale et le transfert des feuilles de soins, et l'élaboration de statistiques dans le cadre de la planification démographique des professions de santé.

Un traitement des données du répertoire ADELI est effectué. Les données concernant toutes les professions de santé sont d'abord épurées. Le répertoire est ainsi corrigé des incohérences, les observations inexploitablement sont supprimées, de même que les doublons². Sa qualité et sa fiabilité se sont considérablement accrues depuis 2003.

Pour les seuls médecins, un travail de redressement est effectué³. En effet, la comparaison entre ADELI et d'autres systèmes produisant des données démographiques médicales (fichiers de l'Ordre des Médecins, Système inter régime (SNIR) de l'Assurance Maladie, enquête Emploi de l'INSEE) met en évidence des différences récurrentes entre eux.

Le redressement ne concerne que les médecins salariés. Un médecin est considéré comme salarié quand il déclare une activité exclusivement salariée, il est considéré comme libéral dès lors qu'il déclare au moins une activité libérale, qu'il s'agisse ou non de son activité principale. Les praticiens hospitaliers temps plein ayant une activité libérale à l'hôpital sont en revanche comptés parmi les salariés.

Le redressement du répertoire ADELI s'effectue selon deux modalités. D'une part, les effectifs départementaux des médecins salariés sont redressés par rapport aux fichiers de l'Ordre, d'autre part la répartition entre médecins salariés hospitaliers et non hospitaliers est ajustée par rapport aux enquêtes Emploi de l'INSEE.

Une différence d'effectifs des médecins libéraux entre les systèmes existe mais reste moins importante que pour les salariés, conduisant à une absence de redressement. Cependant, les raisons de cette différence restent pour l'instant assez mal connues et nécessiteraient d'être approfondies.

¹ <http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/adeli/repertoire-adeli.html>

² Sicart D. Les professions de santé au 1er janvier 2009. Document de travail, Série Statistiques 2009 ; 131 : 73 p.

³ Sicart D. Les professions de santé au 1er janvier 2008. Document de travail, Série Statistiques 2008 ; 123 : 73 p.